



26/04/2018



0000140707

## MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

*La Ministre**Paris, le 20.4.2018*

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport de visite de l'unité pour malades difficiles (UMD) de Plouguernevel dans les Côtes d'Armor, réalisé en juin 2015. Vous avez souhaité connaître en retour mes observations au sujet des recommandations qui ont été émises à l'issue de cette visite, et après réception des remarques du directeur de l'établissement.

Les conclusions de ce rapport soulignent tout d'abord de nombreux points positifs dans l'organisation des soins, et dans les efforts qui ont été conduits pour la qualité et la sécurité des soins, dans un contexte d'exercice parfois difficile pour les professionnels de santé. De manière générale, les effectifs décrits sont adaptés, les personnels motivés et formés, les prises en charge thérapeutiques sont satisfaisantes et associent sorties thérapeutiques et activités.

Votre rapport met cependant en exergue plusieurs recommandations d'amélioration relatives aux droits des personnes, à une organisation des services plus respectueuse du rythme de vie des personnes au quotidien et au renforcement des modalités de contrôles externes de l'unité (commission des usagers, comité d'éthique, ..).

Dans le cadre du projet d'établissement 2018-2022 du centre hospitalier de Plouguernevel, plusieurs objectifs spécifiques à l'UMD ont été identifiés et un plan d'actions a été élaboré répondant pour partie à ces recommandations.

Il s'agit, concernant les droits des personnes et l'organisation des services, d'élaborer ou d'actualiser les documents cadres de l'unité et notamment le règlement intérieur et le livret d'accueil ciblés par le rapport. Le plan d'actions prévoit ainsi de mettre en place un support de projet de soins individualisé à l'UMD, d'organiser la place des familles et des proches et de mener une réflexion sur l'organisation des activités thérapeutiques et occupationnelles notamment le weekend.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
CS 70048  
75 921 PARIS cedex 19

Concernant le renforcement des modalités de contrôles externes de l'unité, les instances concernées seront mobilisées. La commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) n'a été saisie ces dernières années d'aucune réclamation par des patients de l'UMD de Plouguernevel. Les membres de la CDSP procèdent à une visite annuelle des services de soins psychiatriques sans consentement des établissements de santé, dont l'UMD de Plouguernevel. La satisfaction des patients sur leur prise en charge est globalement constatée lors de ces visites.

Le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions, ainsi que des recommandations du rapport, feront l'objet d'un suivi attentif dans le cadre du dialogue de gestion annuel réalisé par l'ARS avec la direction de l'établissement et du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'établissement, qui sera renégocié en 2018.

Par ailleurs, afin de garantir le respect des droits des personnes, la juge des libertés et de la détention du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc a mis en œuvre, en septembre 2016, une nouvelle organisation au centre hospitalier de Plouguernevel pour assurer une meilleure participation des avocats aux audiences, en accord avec le Barreau de Saint-Brieuc, répondant en cela à l'une de vos recommandations. Les contrôles semestriels des patients hospitalisés à l'UMD se déroulent ainsi systématiquement au cours de l'audience mensuelle en présence d'avocats.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès BUZYN

